

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1251

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1251**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie, aux côtés des villes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté mais, aussi, à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des réfugiés aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

II - Hébergement des jeunes en recours de minorité : conventionnement avec l'État

La Métropole a, dans le cadre de la fermeture du squat de l'ancien collège Maurice Scève, mis en place un dispositif expérimental pour les jeunes évalués majeurs en recours de minorité. Ainsi, la Station, située rue Rockefeller à Lyon 3ème, est gérée par l'association le Mas et accueille 52 jeunes évalués majeurs en recours de minorité. Depuis son ouverture en novembre 2021, la Station bénéficie d'un financement de la Métropole (délibération n° CP 2020-0325 du 16 novembre 2020 complétée par délibérations n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022).

Ce dispositif original permet à des jeunes non reconnus mineurs par le centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) mais souhaitant déposer un recours de cette décision devant le juge, de bénéficier d'un hébergement durant la durée du recours ainsi que d'un accompagnement global (administratif, santé et scolarisation ou formation). En 18 mois, plus de 150 jeunes ont été accueillis puis, pour la plupart d'entre eux, réorientés vers d'autres dispositifs.

Compte tenu des besoins dans ce domaine, l'État et la Métropole confirment l'engagement pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri avec la Ville de Lyon et, notamment, la volonté partagée de déployer un dispositif pour des publics qui ne trouvent pas de réponse dans l'offre d'hébergement existante.

Ainsi, l'État et la Métropole s'engagent conjointement sur un principe de cofinancement du dispositif la Station pour une durée d'un an sur 2 sites d'occupation temporaire et par la mobilisation de nuitées d'hôtels qui permettront d'assurer la souplesse du dispositif. Ce sont donc au total 102 places qui pourront accueillir ces publics :

- 52 places à la Station Rockefeller, financées par la Métropole,
- 40 places à la Station Milan à Lyon 3ème, financées par l'État,
- 10 places hôtels mobilisées en tant que de besoin, financées par l'État.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État.

III - Accompagnement socioprofessionnel de personnes en situation d'habitat précaire avec l'Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), pour un montant total de 102 858 €

ALYNEA intervient, depuis janvier 2022, auprès des habitants du 40 quai Arloing (Lyon 9ème). L'association les accompagne pour qu'ils puissent faire reconnaître leurs compétences professionnelles et facilite leurs démarches administratives en vue d'une régularisation.

ALYNEA propose un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi et le logement. Ainsi, une équipe de conseillers en insertion professionnelle se rend sur site, depuis janvier 2022, pour aider les habitants à clarifier leur situation administrative, identifier et formaliser leurs compétences pour leur permettre d'accéder à des formations ou des emplois dans des secteurs en tension.

L'accompagnement permet, par ailleurs, de stabiliser leur situation administrative, facilitant l'ouverture de leurs droits et permettant l'accès à un logement.

La Métropole, engagée sur ce site dans le cadre d'un conventionnement avec les habitants et une association référente, reconnaît l'utilité du travail engagé à l'initiative de l'association et souhaite, par la présente, soutenir ce projet qui permet d'accompagner 20 personnes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 858 € au profit d'ALYNEA, dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en situation d'habitat précaire en voie de régularisation pour l'année 2022.

IV - Poursuite des actions de médiation technique avec l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, pour un montant de 55 000 €

Les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes mènent des actions de médiation technique et d'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux de maintenance et d'amélioration des conditions de vie des ménages vivant en habitat précaire ou dégradé. Il est proposé de contribuer au financement de ces actions qui concourent à garantir la sécurité des personnes vivant en habitat précaire et, en particulier, sur les sites occupés propriétés de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, dans le cadre de ses actions de médiation technique pour l'année 2022.

V - Signature de l'avenant à la convention partenariale avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole

Depuis 2019, une cinquantaine de personnes occupe le 40 quai Arloing à Lyon 9ème, bâtiment propriété de la Métropole. Les personnes occupant ce site sont, aujourd'hui, accompagnées dans leurs démarches par des collectifs citoyens ainsi que par l'association Vivre dignement dans notre Métropole. Cette dernière assure le suivi des besoins de ces personnes (aide alimentaire, menus travaux, accompagnement social, lien avec les collectivités dans le cadre des besoins rencontrés sur site). Ce travail de médiation sociale permet de s'assurer que le site n'est pas soumis à des trafics illicites, notamment la marchandisation des places au sein de l'immeuble occupé.

La convention, courant initialement jusqu'au 30 juin 2022, a dû être prolongée jusqu'au 15 septembre 2022. Il est donc proposé au Conseil de valider, rétroactivement, la prolongation de cette convention et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention liant la Métropole et l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

VI - Contractualisation avec l'État sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants pour l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé le CTAIR. Le CTAIR est un dispositif d'État porté par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, le Forum Réfugiés-Cosi, porteur de projet et la Métropole, le 26 juin 2019. Son renouvellement a été acté en 2020 et 2021.

En 2022, le CTAIR évolue en contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour toucher tous les primo-arrivants du territoire. Pour rappel, les primo-arrivants sont les étrangers en provenance de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un 1^{er} titre de séjour depuis moins de 5 ans et ayant vocation à s'installer durablement en France. Ils signent, dès leur arrivée en France, un contrat d'intégration républicaine.

Cette évolution permet d'élargir ce projet à d'autres collectivités (Villes de Lyon et Villeurbanne) et de nouveaux acteurs associatifs, pour poursuivre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants sur le territoire autour de 3 axes prioritaires : l'intégration par l'emploi, l'intégration dans la société civile et la prise en compte de vulnérabilités particulières. Pour mener à bien ces actions, des cofinancements seront assurés par les 3 collectivités engagées sur le projet.

Le contrat liant la Métropole à l'État et aux Villes de Lyon et Villeurbanne fixe les objectifs suivants :

- soutenir les primo-arrivants dans leur parcours d'accès à un logement, un emploi et à leurs droits,
- veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accès à la formation, à l'emploi, à la santé ou encore, à l'apprentissage du français,
- favoriser leur compréhension du fonctionnement des institutions républicaines et des droits et devoirs applicables à toute personne résidant en France,
- encourager leur intégration au sein de la société d'accueil et permettre le changement de regard du public sur les primo-arrivants, en créant les conditions nécessaires à la rencontre entre primo-arrivants et habitants du territoire.

Des instances de pilotage stratégique et technique permettront d'assurer le suivi de ce contrat et des projets liés à celui-ci et portés par les acteurs associatifs locaux. Ces instances réévalueront la pertinence de ce contrat chaque année et permettront de réfléchir à son élargissement à d'autres communes lorsque cette perspective est jugée pertinente par les différentes parties prenantes.

Ce contrat est prévu pour une durée de 4 ans. Le financement et les actions retenues seront réévalués annuellement. La Métropole apporte des cofinancements aux actions retenues dans le cadre de ce contrat, dont certaines sont présentées ci-après. Le contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative d'une de ses parties.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le CTAI pour l'année 2022.

VII - Actions mises en œuvre dans le cadre du CTAI

1° - Actions de mise à l'abri par l'association L'Ouvre-Porte, pour un montant de 15 000 €

L'Ouvre-Porte organise l'accueil citoyen de personnes sans-abri. Elle développe plusieurs formes d'accueil : l'hébergement par des boucles de citoyens, des nuitées d'hôtel et de l'hébergement au sein de la Maison Suspendue.

Pour 2022, l'association L'Ouvre-Porte souhaite intensifier son offre de nuits suspendues et consolider son projet de Maison Suspendue. Ce projet, mis en place en janvier 2022, permet d'héberger dans une maison mise à disposition pour 2 ans, des femmes seules avec enfants ou des familles pour une durée de 2 semaines reconductibles, sur demande d'associations partenaires ou de collectifs. Cette maison de 3 chambres peut accueillir 10 personnes. Des bénévoles, stagiaires et services civiques assurent une présence en journée, gèrent les arrivées et les départs, les relations avec les familles et les associations partenaires ainsi que l'organisation de chantiers de bricolage, jardinage, activités pour les enfants ou les adultes.

Sur les 5 premiers mois d'ouverture, la Maison Suspendue a accueilli 26 personnes représentant 616 nuitées, pour un séjour d'une durée de 3 jours à 3 mois (coût moyen/nuit/personne : 8 €).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte dans le cadre de ses actions d'hébergement, pour l'année 2022.

2° - Accompagnement de publics primo-arrivants dans l'obtention d'un diplôme universitaire en médiation interculturelle et interprétariat avec l'Orspere-Samdarra, pour un montant de 20 000 €

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Orspere-Samdarra proposent une certification permettant d'apporter une meilleure compréhension du nouvel environnement et d'acquérir des compétences indispensables à l'accompagnement des personnes allophones par l'analyse des contextes et enjeux migratoires, la maîtrise des outils techniques d'interprétation, la capacité d'adaptation de sa posture professionnelle à chaque cadre en développant des compétences de médiation interculturelles nécessaires au domaine.

Ce projet tient compte des spécificités linguistiques et interculturelles dans l'accueil et l'accompagnement des personnes allophones en situation de migration. Ainsi, pour des raisons autant d'équité que d'efficacité, des recommandations ont été élaborées dans ce sens (charte sociale européenne, code de santé publique, code de l'action sociale et des familles, haute autorité de santé).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Orspere-Samdarra, dans le cadre de sa formation en médiation interculturelle et interprétariat, pour l'année 2022.

3° - Appui à l'ouverture du tiers-lieu alimentaire du technicentre de la Mulatière, porté par les associations Singa Lyon et BelleBouffe, pour un montant de 50 000 € en investissement

Singa Lyon et BelleBouffe s'associent pour la gestion et l'animation d'un tiers-lieu alimentaire pensé comme un laboratoire de l'inclusion et des transitions alimentaires sur une partie des locaux du technicentre de la Mulatière, propriété de SNCF Immobilier. Sur la durée d'occupation, les 2 associations proposent un lieu permettant de sensibiliser les habitants du quartier de la Saulaie sur les questions d'alimentation saine et durable.

L'ouverture du site permet également d'héberger l'incubateur de Singa Lyon, accompagnant 2 promotions d'une dizaine d'entrepreneurs par an, sur des projets à fort impact social, notamment, à destination des personnes primo-arrivantes.

Cet espace de sociabilité entre le domicile et le travail permet la rencontre de personnes issues de mondes différents, de favoriser l'échange entre toutes et tous, d'expérimenter la démocratie plus concrètement grâce à une gestion de site ouverte à toutes les personnes désireuses de s'engager et de reprendre le pouvoir sur son alimentation ou sa trajectoire de vie. Enfin, ce site permet de lutter contre l'isolement social, de favoriser la création de capital et de liens sociaux, l'information, l'orientation et le suivi des personnes à travers des parcours d'accompagnement global pensés par Singa Lyon.

L'espace proposera aux habitants un lieu permettant la pratique de la cuisine sur des équipements professionnels. Il favorisera également la formation de personnes en insertion sur les métiers de la cuisine. Cette approche s'inscrit dans la politique d'hospitalité de la Métropole, dans sa politique agricole et alimentaire et le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) et dans sa politique d'urbanisme transitoire.

Dans le cadre de cette délibération, les associations Singa Lyon et BelleBouffe ne bénéficiant pas encore d'une structure commune pour le versement des crédits, la convention sera signée avec Singa Lyon et les crédits seront versés à Singa Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture de ce tiers-lieu pour l'année 2022.

4° - Ouverture de colocations multiculturelles sur le territoire de la Métropole avec l'association Caracol, pour un montant de 15 000 €

Caracol, créée en 2018, prend en gestion des lieux vacants pour promouvoir des colocations solidaires et multiculturelles en habitat intercalaire. Ces colocations accueillent des personnes réfugiées, locales, d'âges, d'origines et de parcours différents. Ce système permet d'offrir aux résidents un lieu de vie stable, sur une période longue connue à l'avance, organisé autour de l'égalité entre chacun des résidents et autour de l'autonomie dans la gestion courante du lieu.

Dans cette optique, l'association construit un projet de colocation multiculturelle à Lyon, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et le promoteur Sixième sens immobilier et accompagne ainsi 10 bénéficiaires d'une protection internationale sur les volets emploi et accès au logement. Les situations individuelles sont prises en compte grâce à un accompagnement social sur mesure, garanti par l'association Habitat et humanisme Rhône.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Caracol, dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers le logement de primo-arrivants pour l'année 2022.

5° - Accompagnement juridique et sensibilisation du grand public sur la situation des personnes exilées par l'association La Cimade, pour un montant de 10 000 €

La Cimade promeut une solidarité active avec les personnes vulnérables et défend la dignité et les droits des personnes exilées. Elle lutte contre toutes les formes de discriminations, en particulier, la xénophobie et le racisme.

Sur le territoire de la Métropole, elle assure 5 permanences d'accueil et d'information en droit des étrangers pour les personnes migrantes. Elle est un lieu d'accueil, d'information, d'aide aux démarches administratives et juridiques. Elle déploie également des actions de sensibilisation en milieu scolaire et participe à des événements pour favoriser le changement de regard sur ces publics. Enfin, elle propose 500 cours d'ateliers sociolinguistiques par an.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Cimade, dans le cadre de ses actions d'appui juridique, de sensibilisation et de soutien à l'apprentissage du français des personnes exilées pour l'année 2022.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant de 217 858 €, répartis comme suit :

- 102 858 € au profit de l'association ALYNEA,
- 55 000 € au profit de l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
- 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte,
- 20 000 € au profit de l'Orspere Samdarra,
- 15 000 € au profit de l'association Caracol,
- 10 000 € au profit de La Cimade,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture d'un tiers-lieu pour l'année 2022,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes et Singa Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'État, définissant les engagements conjoints des 2 parties pour la mise en œuvre du dispositif Station, pour la prise en charge des publics jeunes en recours de minorité,

e) - le CTAI des primo-arrivants à passer entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, précisant les actions à mener en faveur des publics primo-arrivants,

f) - l'avenant à la convention avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 217 858 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O8402, n° 0P35O5614 et n° 0P36O5737.

4° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - Exercice 2022 - chapitre 204 sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, opération n° 0P27O7174 pour un montant de 20 000 € et sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, opération n° 0P06O7677, pour un montant de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289052-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
